



NOTE DE CADRAGE DEMANDE DE FINANCEMENT DES ACTIONS MENÉES AU TITRE DU PROJET SPORTIF FÉDÉRAL (PSF) CAMPAGNE 2021

Introduction

La mise en place des projets sportifs fédéraux (PSF) est un des enjeux majeurs de l'Agence nationale du sport (ANS) en matière de développement des pratiques. Ils consistent à mettre les fédérations au cœur de leur projet de développement en leur donnant la possibilité de décliner au plan territorial leur stratégie fédérale.

La Fédération Française de Baseball et Softball (FFBS) est dotée, au titre de l'année budgétaire 2021, d'une enveloppe globale de 238.100 euros (+21%).

Cette note présente les modalités de l'appel à projets 2021 pour les organes déconcentrés.

ATTENTION: les aides à l'emploi et à l'apprentissage restent du ressort des services déconcentrés de l'État en charge de la politique sportive. Vos demandes concernant ces actions doivent être présentées selon les modalités et dates de campagne fixées par votre DRAJES. Le souhait de la FFBS est d'orienter le soutien prioritairement en faveur du développement et de la pérennisation d'emploi en fonction des besoins des territoires. La mutualisation de l'emploi entre différentes structures peut être un critère de pérennisation à prendre en compte.

Pour 2021, la FFBS doit permettre, en toute transparence, selon une procédure et des modalités précisées plus loin, d'accompagner :

- Les projets d'actions des territoires visant à accompagner les clubs dans leur développement, leur structuration et leur modernisation.
- Les projets de clubs qui, par leur capacité à s'inscrire, de manière pérenne, dans une démarche d'accès et d'accueil de nouveaux publics, notamment éloignés de la pratique, de diversification de pratiques et de services, de montée en compétences de ses cadres dirigeants et techniciens, de partenariats ou de développement économique.

Conformément à la recommandation de l'Agence nationale du sport, la FFBS privilégiera les projets provenant des clubs, à hauteur de 50 % minimum de son enveloppe globale.

En 2021 il est demandé à la Fédération d'accorder une attention particulière à la féminisation de la pratique sportive, en augmentant de 25% les crédits dédiés à cette thématique, ainsi qu'aux aides aux associations en difficulté et à la reprise des activités sportives dans le cadre du Plan France Relance.

Calendrier de mise en œuvre

- 8 avril 2021 : lancement de l'appel à projets PSF 2021
- 7 mai 2021 : fin de la campagne, fermeture du dépôt des dossiers sur le CompteAsso
- A partir du 8 mai 2021 : traitement des demandes
- Fin juin : proposition à l'ANS des montants relatifs aux projets retenus
- A partir de Juillet 2021 : envoi des notifications et mise en paiement par l'ANS

Les actions prioritaires en 2021

OBJECTIF DE L'ANS : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE								
Objectifs fédéraux		Code Action	Structures					
PUBLICS CIBLES		DP-1	Clubs	Création ou développement de section 6U, 9U, 12U et 15U	1			
	PUBLIC JEUNES (15 ans et moins)	DP-2	P-2 Clubs, Comités et Ligues Championnat régionaux). Organisation de manifestations innovantes pour les 6U, 9U, 12U et 15U (hor championnat régionaux). Organisation de manifestations pour les licenciés jeunes, et notamment les primo-licenciés et nouveaux licenciés		1			
	,	DP-3	Clubs, Comités et Ligues	Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures accueillant un public jeune : structures ou organismes sociaux liés à la petite enfance, à la jeunesse ou à la famille,	2			
	PUBLIC SCOLAIRE	DP-4	Clubs, Comités et Ligues	Mise en place de cycles (Baseball, Softball, Cricket, Baseball5) dans le temps scolaire ou périscolaire. Actions permettant de créer et d'encourager les passerelles entre la pratique à l'école et le club				
	Pour les élèves issus des écoles Élémentaires, Collèges et Lycées	DP-5	Clubs, Comités et Ligues	Création d'outils pédagogiques à destination d'un public scolaire				
	PUBLIC FEMININ Contribuer à l'accès et l'accueil du public féminin, dans la pratique ou implication aux diverses responsabilités	DP-6	Clubs, Comités et Ligues	Création ou développement de section féminine, d'une équipe de ligue,				
		DP-7	Clubs, Comités et Ligues	Organisation de manifestations/évènements dédiés au public féminin ou favorisant la mixité. Actions favorisant la pratique féminine (actions tarifaires, journées portes ouvertes,)				
		DP-8	Clubs	Actions favorisant l'accès aux responsabilités des femmes dans la vie associative de nos clubs				
		DP-9	Clubs, Comités et Ligues	Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures accueillant des femmes et/ou jeunes filles				
	PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP	DP-10	Clubs, Comités et Ligues	Actions de sensibilisation uniquement lorsqu'elles s'intègrent dans un projet large de développement de la pratique régulière du public en situation de handicap	1			
		DP-11	Clubs, Comités et Ligues	Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures spécifiques telles que IME, ESAT, ITEP				
		DP-12	Ligues et Comités	Organisation de formations spécifiques				
	RÉFUGIÉS	DP-13	Clubs	Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures accueillant des réfugiés	2			
REDUCTIONS DES INEGALITES TERRITORIALES	OUTRE -MER	RIT-1	Clubs et Ligues	Soutien aux actions réservés aux associations d'outre-mer	1			
	QPV	RIT-2	Clubs	Actions favorisant l'accès à la pratique au sein des clubs situés en QPV (ou accueillant le public habitants en QPV)	1			
		RIT-3	Clubs, Comités et Ligues	Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures telles que les maisons de quartiers, les centres sociaux,				
		RIT-4	Comités et Ligues	Mise en œuvre d'un plan d'actions visant l'accompagnement de la pratique pour les populations issues des QPV				
	ZRR ou bassins de vie ayant au moins 50% de la population en ZRR	RIT-5	Clubs	Actions favorisant l'accès à la pratique au sein des clubs situés en ZRR ou bassins ruraux,				
		RIT-6	Clubs, Comités et Ligues	Projets innovants destinés à développer de nouveaux partenariats avec des structures en lien avec le milieu des ZRR				
		RIT-7	Comités et Ligues	Mise en œuvre d'un plan d'actions visant l'accompagnement de la pratique pour les populations issues des ZRR				
	TERRITOIRES CARENCÉS	RIT-8	Comités et Ligues	Mise en œuvre d'un plan d'actions pour favoriser la création de clubs dans des territoires carencés en baseball, softball, baseball5 et cricket	1			

STAGES DE PERFECTIONNEMENT	SP-1	Ligues	Stages visant le perfectionnement dans les différents domaines de pratique, notamment pour la détection/sélection des équipes de Ligue pour la participation aux Interligues baseball, softball et Open de baseball5.		
FORMATION DES TECHNICIENS/OFFICIELS (animateurs, entraîneurs, arbitres, scoreurs,)	F-1	Ligues et Comités	Organisation de formations aux différentes fonctions d'animateurs et entraîneurs bénévoles (DFA, DEF1, DEF2) Organisation de formations aux différentes fonctions d'officiels	1	
PROJETS D'INNOVATION	PI-1	Clubs, Comités et Ligues	Projets ou actions innovantes permettant de faciliter et amplifier l'émergence de nouvelles technologies pour favoriser l'accès à la pratique pour tous notamment dans le baseball5	3	
PLAN FRANCE RELANCE	PFR-1	Clubs	Aide à la reprise d'activités sportives (portes ouvertes, journées spécifiques,)	1	
	OBJI	ECTIF DE L'A	NS : PROMOTION DU SPORT SANTÉ		
Objectifs fédéraux	Code Action	Structures	Intitulé	Niveau priorité	
PRÉVENTION SANTÉ PAR LE SPORT	PSS-1	Clubs, Comités et Ligues	Mise en place d'actions régulières visant la prévention et la promotion de la santé (sur des thèmes tels que la diététique, le dopage, le sommeil, PSC1, la réathlétisation,)		
PUBLICS CIBLES (personnes de +65 ans, en surpoids, atteintes de pathologies,)	PSS-2	Clubs, Comités et Ligues	Mise en place d'actions régulières visant la pratique des personnes cibles (+65 ans, en surpoids, atteintes de pathologies,)		
ACTIONS SENTEZ-VOUS SPORT	PSS-3	Clubs, Comités et Ligues	Participation aux actions "Sentez-vous sport" pilotées par les institutions		
OBJECTIF	DE L'AN	S : DÉVELOP	PEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ		
Objectifs fédéraux	Code Action	Structures	Intitulé	Niveau priorité	
PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA VIOLENCE, LE HARCÈLEMENT, LES DISCRIMINATIONS, LA RADICALISATION	DEC-1	Clubs, Comités et Ligues	Mise en place d'actions régulières de prévention et lutte contre la violence, le harcèlement, toutes formes de discriminations ou de radicalisation notamment dans le cadre de la convention signée entre la FFBS et l'association Colosses aux pieds d'argile.	1	
SENSIBILISATION AUX VALEURS CITOYENNES	NSIBILISATION AUX VALEURS DEC-2 Comités et auprès de l'		Mise en place d'actions régulières de sensibilisation aux valeurs citoyennes auprès de l'ensemble des acteurs (pratiquants, entraîneurs, officiels,)	2	
VIVRE ENSEMBLE I		Clubs, Comités et	Organisation de rencontres sportives permettant la rencontre de différentes cultures, de différentes origines, de différents milieux sociaux.	3	

1 = priorité très élevée / 2 = priorité élevée / 3 = priorité peu élevée

Documents obligatoires

Le porteur de projet souhaitant faire une demande de subvention devra fournir obligatoirement les documents suivants :

- Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations
- Numéro de SIRET de l'association
- Attestation d'affiliation à la FFBS
- Statuts
- Liste des dirigeants
- Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale
- Comptes approuvés du dernier exercice clos
- Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)
- Projet associative
- RIB de l'association lisible et récent
- Pour les clubs : déclaration sur l'honneur du président e attestant que 100% de ses membres sont licenciés à la FFBS

Modalités d'organisation

Les porteurs de projets éligibles sont les clubs affiliés à la FFBS respectant l'article 6.1.4 des statuts, les comités départementaux et les ligues régionales.

- Dépôt des dossiers :

Les demandes de subvention seront effectuées, à l'instar des précédentes campagnes, via Le Compte Asso (https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login), ce qui permettra aux associations et structures territoriales :

- De garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation, ...);
- D'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier en 2020, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande;
- De joindre les fiches de comptes rendus des actions subventionnées en 2020 avec le formulaire CERFA 15059*01.

La fédération aura un accès spécifique qui lui permettra :

- De consulter les demandes de subvention et de télécharger les documents nécessaires à l'instruction des dossiers ;
- De produire, après instruction des demandes, un état récapitulatif des montants de subventions attribués pour transmission à l'Agence nationale du sport.

Au titre de la part gérée directement par la FFBS, les associations et les comités départementaux peuvent déposer une demande de subvention pour 2 actions maximum et Ligues Régionales jusqu'à 3 actions maximum. Chaque action doit démarrer durant l'année civile 2021.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 7 mai 2021 à 23h59.

- Prérequis à la demande de subvention :

Afin de postuler à une subvention PSF 2021, la structure demandant cette subvention doit prendre en compte les prérequis suivants :

- Être affiliée à la FFBS ;
- Licencier à la FFBS tous ses adhérents (pour les clubs);
- Le seuil financier de l'aide pour une structure ne pourra être inférieur à 1.500€. Ce seuil est abaissé à 1.000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de population en ZRR.
- Le montant de la subvention ne pourra excéder 80 % du budget de la demande.

Toute demande ne satisfaisant pas à la totalité de ces critères ne sera pas traitée.

- Instruction des dossiers :

Les Ligues Régionales et dans certains cas les comités départementaux seront sollicités par la fédération pour formuler un avis sur les demandes des clubs de leur ressort territorial.

L'examen des demandes est prévu de la façon suivante :

- Une étude de recevabilité réalisée par les services du siège fédéral et la direction technique nationale
- Une proposition d'attribution des subventions par la commission de répartition des fonds spécifique composée de 11 membres.

Les prérogatives de la commission de répartition des fonds :

- Piloter le dispositif en relation avec l'ANS,
- Définir annuellement, une note de cadrage qui décline le projet sportif fédéral et définit les priorités de mise en œuvre pour l'année concernée,
- Définir les procédures, le calendrier et les outils de mise en œuvre du dispositif,
- Définir au regard des crédits qui lui sont délégués par l'ANS, les enveloppes affectées à chaque territoire,
- Instruire les projets qui lui sont proposés par les territoires et les clubs,
- Transmettre à l'ANS, l'ensemble des propositions d'accompagnement financier des projets des clubs, comités et ligues.

Les Comités départementaux ont la possibilité de mutualiser en un seul projet global et cohérent les actions conduites par des associations dont le montant de subvention demandée individuellement n'atteindra pas le seuil minimal requis.

A NOTER : Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer un dossier pour une même action au titre de plusieurs fédérations.

- Paiement des subventions :

La fédération assurera la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du sport.

L'envoi des notifications d'accord et de refus ainsi que le versement des subventions sera effectué par l'Agence nationale du sport.

- Évaluations des projets financés en 2020 :

Les structures bénéficiaires d'une subvention PSF en 2020 devront déposer leurs compte-rendu des actions financées via le formulaire CERFA 15059*02, sur le CompteAsso lors de la prochaine campagne PSF 2021.

Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1, et devront l'envoyer sur <u>psf@ffbs.fr</u> avant le 1er juillet 2021.

Pour les actions réalisées partiellement ou pas du tout en 2020, les clubs, comités départementaux et ligues régionales devront fournir une attestation sur l'honneur de non-réalisation de l'action en 2020.

Contact

Une adresse mail a été créée pour assurer l'accompagnement des associations dans leur démarche de demande de subventions : psf@ffbs.fr

Les ligues régionales et comités départementaux devront accompagner les clubs dans l'appropriation du dispositif et l'incitation au dépôt de dossiers.

Territoire concerné	Nom du service instructeur	Contact mail	Nom du responsable	Prénom du responsable	Adresse de messagerie du responsable
Auvergne-Rhône-Alpes	Fédération	psf@ffbs.fr	COLLET	François	<u>francois.collet@ffbs.fr</u>
Bourgogne-Franche-Comté	Fédération	psf@ffbs.fr	COLLET	François	francois.collet@ffbs.fr
Bretagne	Fédération	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
Centre-Val de Loire	Fédération	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
Grand Est	Fédération	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
Hauts-de-France	Fédération	psf@ffbs.fr	COLLET	François	francois.collet@ffbs.fr
Île-de-France	Fédération	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
Normandie	Fédération	psf@ffbs.fr	COLLET	François	francois.collet@ffbs.fr
Nouvelle Aquitaine	Fédération	psf@ffbs.fr	LESFARGUES	Stephen	stephen.lesfargues@ffbs.fr
Occitanie	Fédération	psf@ffbs.fr	LESFARGUES	Stephen	stephen.lesfargues@ffbs.fr
Pays de la Loire	Fédération	psf@ffbs.fr	COLLET	François	francois.collet@ffbs.fr
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Fédération	psf@ffbs.fr	LESFARGUES	Stephen	stephen.lesfargues@ffbs.fr
Guadeloupe	Fédération	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
Martinique	Fédération	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
Guyane	Fédération	psf@ffbs.fr	FLEYS	Elliot	elliot.fleys@ffbs.fr
La Réunion	Fédération	psf@ffbs.fr	COLLET	François	francois.collet@ffbs.fr
Mayotte	Fédération	psf@ffbs.fr	COLLET	François	francois.collet@ffbs.fr